La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 056-200064269-20240319-DELIB0111012024-DE

N° : 2024 – 01 – 11 – 01

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Janvier 2024

Objet : plan communal de sauvegarde – convention avec l'association EGEE

L'an deux mille vingt-quatre, le onze janvier, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 04 janvier 2024

Présents : 19
Absents : 4
Votants : 25

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET

Absents : Marie FLAGEUL (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Philippe NOGET), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Lionel SOULAINE (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

Pour faire face à des risques majeurs ou à d'autres situations exceptionnelles, la commune a l'obligation de se doter d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et d'en maintenir son caractère opérationnel.

Cet outil organisationnel décrit un dispositif dont le but n'est pas de tout prévoir mais d'identifier et d'organiser les principales fonctions et missions des acteurs mobilisés à l'occasion d'un évènement majeur de sécurité civile.

Pour cela, les quatre objectifs d'un PCS sont les suivants :

- Déterminer les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes (alerter, informer, interdire, sécuriser, évacuer, héberger d'urgence...)
- Fixer l'organisation communale nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité
- Définir la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population
- Recenser les moyens humains et techniques disponibles sur le territoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 056-200064269-20240319-DELIB0111012024-DE

Par courrier en date du 12 Septembre 2022, Monsieur Le Préfet du Département du Morbihan rappelait que la commune est soumise, dans un délai de deux années, à l'obligation de réaliser ou de mettre à jour ce PCS au regard du risque d'incendie des bois et des forêts.

Considérant que cet outil a été élaboré en 2009 et que depuis cette date, la nature et la législation sur les risques ont évolué, il est proposé de procéder à la rédaction d'un nouveau PCS.

Il doit être envisagé d'ici à 2026 que l'EPCI puisse se doter d'un PCS Intercommunal.

Comme bon nombre de communes du Morbihan, il a été envisagé de recourir aux services de l'Association EGEE qui regroupe, tant au niveau national que départemental, d'anciens chefs d'entreprises ou cadres qui apportent pour le secteur privé comme pour les collectivités locales des conseils et appuis.

Après une première réunion d'information avec un de leurs représentants, il est proposé de solliciter les services d'un conseiller EGEE qui interviendra lors de trois futures réunions (en Février, Mars et Mai 2024) pour la finalisation des documents.

Bien que les intervenants soient bénévoles, l'association sollicite, pour couvrir ses charges, une participation communale à hauteur de 330 € pour chaque réunion soit une somme de 990 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L731-3 et L742-1 ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite MATRAS visant à consolider notre modèle de sécurité civile ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 056-200064269-20240319-DELIB0111012024-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute procédure et signer tous les actes nécessaires à l'actualisation du plan communal de sauvegarde et de ses annexes et notamment de conventionner avec l'Association EGEE – délégation départementale du Morbihan située 6 rue Ella Maillard 562009 Vannes, pour un montant de 330 euros par intervention. Trois interventions sont prévues pour la rédaction du document et éventuellement une quatrième intervention pourrait être envisagée pour un exercice de simulation.

Le Maire, Jacques ROCHER.
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de Glénac,
chargé des finances
Fabrice GENDREL

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué
Fabrice GENDREL

MAIRIE DE GLÉNAC (Morbihan)

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu

de sa publication ou de sa notification le .....
et de sa réception en Préfecture le .....

La secrétaire de séance,
Sophie NICOLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 056-200064269-20231201-DEL01101122023-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2023 – 12 – 01 – 01-1

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1er Décembre 2023

Objet : Finances : Décisions modificatives – Budget Annexe Parc Immobilier

L'an deux mille vingt-trois, le premier décembre, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 24 novembre 2023

Présents : 20
Absents : 9
Votants : 26

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIÈVRE, Chantal THÉRÉNÉ-NAËL, Sylvie ROLLO, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Karine BRANCHE, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ.

Absents : MM. Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX (donne pouvoir à Marie FLAGEUL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Christine RICHARD, Éric VAUCELLE (donne pourvoir à Jacques ROCHER), Lionel SOULAINE (donne pouvoir à Pierrick LELIEVRE), Frédéric GLON (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Valérie LETOURNEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Sonia GUIMARD, Mallory CANCOUËT (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Soazig GUÉRIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Fabrice Genouel, Maire délégué de Glénac, chargé des finances, expose aux membres du Conseil Municipal que compte tenu de la consommation des crédits et des travaux et acquisitions restant à effectuer, il propose d'adopter la décision modificative N°3 suivante :

Budget Parc Immobilier 2023 :

DEPENSE D'INVESTISSEMENT CHAP 21 – Immobilisations corporelles Art – 21321 – Constructions	-10 000.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT CHAP 16 – Emprunt Art – 1641 – Emprunt	+ 10 000.00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 056-200064269-20231201-DEL01101122023-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter cette décision modificative N°3 sur le Budget Annexe du Parc Immobilier 2023
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

La secrétaire de séance,
Soazig GUÉRIN

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le .....
et de sa réception en Préfecture le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 22/01/2024
Reçu en préfecture le 22/01/2024
Publié le
ID : 056-200064269-20240111-202401102-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2024 – 01 – 11 – 02

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Janvier 2024

Objet : Eco-quartier de l'Aff : Convention avec Morbihan Energies pour la réalisation de l'éclairage public Rue de l'Aff

L'an deux mille vingt-quatre, le onze janvier, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 19
Absents : 4
Votants : 25

Date de convocation du conseil municipal : 04 janvier 2024

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET

Absents : Marie FLAGEUL (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Philippe NOGET), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Lionel SOULAINE (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le maire présente à l'Assemblée une convention de Morbihan Energie relatif aux travaux de financement et de réalisation situé la rue de l'Aff.

- Convention de financement et de réalisation relative aux travaux de rénovation de l'éclairage public pour un montant prévisionnel de travaux de 193 530.00 € HT mais plafonnée à 136 510.00 € HT avec une contribution de Morbihan Energies d'un montant de 40 953.00 € (soit 30 % du montant plafonné du coût HT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer, suivant les conditions financières indiquées ci-dessus, la convention de réalisation et de financement avec Morbihan Energies pour la réalisation de ces travaux

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 22/01/2024
Reçu en préfecture le 22/01/2024
Publié le
ID : 056-200064269-20240111-202401102-DE

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUAL

La secrétaire de séance,
Sophie NICOLE

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le .....
et de sa réception en Préfecture le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2024 – 01 – 11 – 03

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Janvier 2024

Objet : Eco Quartier de l'Aff : Marché Public de travaux de voirie- Présentation d'un avenant

L'an deux mille vingt-quatre, le onze janvier, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 04 janvier 2024

Présents : 19
Absents : 4
Votants : 25

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET

Absents : Marie FLAGEUL (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Philippe NOGET), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Lionel SOULAINE (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 11 Juillet 2023, il a été décidé d'approuver le marché public de travaux concernant la requalification urbaine de l'éco-quartier des rives de l'Aff pour un montant de 3 082 345,46 € HT.

Il est précisé que ce marché public est composé de deux lots dont celui relatif au terrassement, voirie et réseaux d'eaux pluviales attribué à l'entreprise COLAS pour un montant de 2 669 771,38 € HT.

La Maitrise d'Œuvre présente l'avenant N° 1 à ce présent marché d'un montant de 4 876 € HT pour la réalisation des deux travaux complémentaires suivants :

- Création d'une longrine pour main courante pour 2 926 € HT
- Fourniture d'alarme GSM pour séparateur d'un montant de 1 950 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider cet avenant d'un montant de 4 876.00 € HT
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENIOUBLY

La secrétaire de séance,
Sophie NICOLE

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le .....
et de sa réception en Préfecture le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 22/01/2024
Reçu en préfecture le 22/01/2024
Publié le
ID : 056-200064269-20240111-2024011104-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2024 – 01 – 11 – 04

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Janvier 2024

Objet : Lotissement du Héron : Marché public de maîtrise d'œuvre- Présentation d'un avenant

L'an deux mille vingt-quatre, le onze janvier, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 04 janvier 2024

Présents : 19
Absents : 4
Votants : 25

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET

Absents : Marie FLAGEUL (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Philippe NOGET), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Lionel SOULAINE (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que es travaux de réseaux (eau potable, eaux usées, électricité, éclairage public, et télécom) et de voirie provisoire liés à la tranche N°2 pour le lotissement du Héron sont en voie d'achèvement.

Il est rappelé que cette tranche est composée de 14 lots privés représentant 6 342 m2 et d'un lot de 1 538 m2 faisant l'objet d'une cession au profit de la SA D'HLM AIGUILLON dans le cadre de la construction d'un habitat social.

Pour la Tranche N° 1, l'ensemble des 11 lots privatifs ont été vendus et il subsiste le lot N° 12 proposé à la société NEOTOA pour la réalisation de logements sociaux. Le permis de construire a été déposé par le constructeur « Les Maisons Rennaises » mais à ce jour, il n'est recensé aucune perspective de démarrage des travaux. Cependant, comme le précise le plan du lotissement, ce lot a fait l'objet d'une subdivision dans le cadre de la réalisation par la commune d'une réserve d'eau à l'entrée du lotissement.

Le Maitre d'Œuvre, la société AR'TOPIA présente l'avenant N° 3 pour l'intervention d'un géomètre d'un montant de 380 € HT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 22/01/2024
Reçu en préfecture le 22/01/2024
Publié le
ID : 056-200064269-20240111-2024011104-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider cet avenant d'un montant de 380.00 € HT
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

MAIRIE DE LA GACILLY (Morbihan)

La secrétaire de séance,
Sophie NICOLE

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le .....
et de sa réception en Préfecture le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le
ID : 056-200064269-20240111-2024011105-DE

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Janvier 2024

Objet : Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-quatre, le onze janvier, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 04 janvier 2024

Présents : 19
Absents : 4
Votants : 25

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET

Absents : Marie FLAGEUL (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Philippe NOGET), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Lionel SOULAINE (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au départ de deux agents en fin d'année 2023, deux nouvelles personnes sont arrivées dans la collectivité. Il convient donc d'actualiser le tableau des effectifs selon les grades détenus par ces nouveaux agents. D'autre part, un agent est promouvable par avancement de grade au choix. C'est pourquoi il vous est proposé les modifications suivantes avec effet du 1er Janvier 2024 :

- Service Marchés publics : suppression d'un poste d'Attaché à temps complet et création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- Service Espaces verts : suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet
- Service Bâtiments : suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet et création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➢ Approuve la modification du tableau des effectifs telle que proposée.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe chargée des Ressources Humaines,
Delphine BOULANGER

Mairie de La Gacilly (Morbihan)

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le .....
et de sa réception en Préfecture le .....

La secrétaire de séance,
Sophie NICOLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 056-200064269-20240111-DELEM0611012024-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2024 – 01 – 11 – 06 - EM

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Janvier 2024

Objet : Finances - Budget Principal – BA Assainissement – BA Parc Immobilier – Cantine Scolaire – Activité Portuaire : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze janvier, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 19
Absents : 4
Votants : 25

Date de convocation du conseil municipal : 04 janvier 2024

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET

Absents : Marie FLAGEUL (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Philippe NOGET), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Lionel SOULAINE (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

A la suite d'une erreur matérielle, annule et remplace la précédente délibération portant sur le même objet.

Monsieur Fabrice GENOUEL, Maire délégué de Glénac, rappelle que L'article L 1612-1 du CGCT modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 donne la possibilité aumaire jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Budget principal :

Opération 20 – études :
Article 202 – Frais d'études : + 20 000.00 €

Opération 0121 – Achat de terrains et accessoires
Article 2111 : Terrains nus : + 100 000.00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 056-200064269-20240111-DELEM0611012024-DE

Opération 0221 – Aménagement urbain et paysager

Article 2128 : Autre : + 30 000.00 €
Article 2181 : Installations générales : 30 000.00

Opération 0321 – Bois - Foret – Plans d'eau
Article 2117 : Bois et foret : + 5 000.00

Opération 0421 – Ecole
Article 21312 : constructions : + 20 000.00 €
Article 21841 : Matériels de bureau et mobiliers scolaires : 20 000.00 €

Opération 0521 – Eglises – chapelles – Cimetières – Petit patrimoine
Article 21316 : Equipement du cimetière : + 10 000.00 €
Article 2116 : Cimetière : + 10 000.00 €
Article 232 : Immobilisations incorporelles encours : 20 000.00 €

Opération 0621 – Equipement des services
Article 2158 : Autres installations matériel et outillage techniques : + 50 000.00 €

Opération 0721 – Liaisons douces
Article 2312 : Agencement et aménagement de terrains : + 100 000.00 €

Opération 0821 - Mairies
Article 21311 : Hôtel de ville € : 40 000.00 €

Opération 0921 - Numériques
Article 21838 : Autre matériel informatique : 10 000.00 €
Article 2185 : Matériel de téléphonie : 10 000.00 €

Opération 1021 – Salles Communales
Article 21318 : Autres bâtiments publics : 30 000.00 €
Article 2313 : Constructions : 30 000.00 €

Opération 1121 – Bâtiments Services Techniques
Article 21318 : Autres bâtiments publics : 10 000.00 €

Opération 1221 : Sports et loisirs
Article 2128 – Autres agencements et aménagements : 50 000.00 €
Article 2313 – Constructions : 50 000.00 €

Opération 1321 – Voirie - réseaux
Article 2152 : Installations de voirie : + 200 000.00 €
Article 2315 : Installations de voirie : + 100 000.00 €

Opération 5021 – Aménagement Secteur de l'Aff

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 056-200064269-20240111-DELEM0611012024-DE

Article 2315 : installations de voirie : 800 000.00 €

Opération 5121 – Réhabilitation de la bibliothèque
Article 2181 : Installations générales : 20 000.00€
Article 2313 : Constructions : 80 000.00 €

Opération 5223 – Aménagement du Centre Ville
Article 2315 : Constructions : 50 000.00 €

Budget Annexe de l'Assainissement :

CHAPITRE 21 :
2151 : installations complexes spécialisées : 75 000.00 €

CHAPITRE 23 :
Article 2315 : installations, matériel et outillage techniques : 300 000.00 €

Budget annexe du Parc Immobilier :

CHAPITRE 21 :
2181 : : installations, matériel et outillage techniques : 86 000.00 €

CHAPITRE 23 :
Article 2313 : Constructions : 98 000.00 €

Budget annexe de la Cantine Scolaire :

CHAPITRE 21 :
2158 : Autres installations matériel et outillage techniques : 2 500.00 €

CHAPITRE 23 :
Article 2313 : Constructions : 3 700.00 €

Budget annexe de l'Activité Portuaire :

CHAPITRE 21 :
21351 : Installations générales - agencements : 2 500.00 €

CHAPITRE 23 :
Article 2313 : Constructions : 60 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à engager des dépenses sur le budget principal 2024 dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2023 sur les nouvelles opérations et les articles désignés ci-dessus,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 056-200064269-20240111-DELEM0611012024-DE

➢ Autorise Monsieur Le Maire à effectuer et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

La secrétaire de séance,
Sophie NICOLE

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le .....
et de sa réception en Préfecture le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

Envoyé en préfecture le 24/01/2024
Reçu en préfecture le 24/01/2024
Publié le
ID : 056-200064269-20240111-2024011107-DE

N° : 2024 – 01 – 11 – 07

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Janvier 2024

Objet : Finances – Budget annexe Artémisia : Attribution de la subvention de fonctionnement 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze janvier, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 04 janvier 2024

Présents : 19
Absents : 4
Votants : 25

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET

Absents : Marie FLAGEUL (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Philippe NOGET), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Lionel SOULAINE (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que chaque année la commune, lors du vote du budget primitif, procède à l'inscription de la subvention de fonctionnement pour Artémisia.

Contrairement aux années précédentes, nous serons amenés à vous présenter le Compte Administratif 2023 et le Budget Primitif de ce Budget Annexe « ARTÉMISIA » au mois de mars prochain.

Les services de la Trésorerie ayant été délocalisés de Malestroit à Pontivy à compter du 1er janvier 2023, les services de La DGFIP seront à même de nous transmettre les résultats de l'année 2023 dans les semaines à venir. C'est l'étape préalable pour établir le Budget Primitif.
De manière à assurer le fonctionnement normal pour Artémisia dès ce mois de janvier, il est proposé la reconduction de la subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'octroi pour le budget annexe 2024 d'Artémisia, de la subvention de fonctionnement de 150 000 €
- Autorise Monsieur Le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 24/01/2024
Reçu en préfecture le 24/01/2024
Publié le
ID : 056-200064269-20240111-2024011107-DE

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le .....
et de sa réception en Préfecture le .....

La secrétaire de séance,
Sophie NICOLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le
ID : 056-200064269-20240131-DEL08B11012024-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2024 – 01 – 11 – 8b

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Janvier 2024

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'éco-quartier des rives de l'Aff

L'an deux mille vingt-quatre, le onze janvier, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 04 janvier 2024

Présents : 19
Absents : 4
Votants : 25

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET

Absents : Marie FLAGEUL (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Philippe NOGET), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Lionel SOULAINE (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que, parmi les projets structurants définis par la collectivité, l'éco-quartier des rives de l'Aff constitue celui qui représente un fort enjeu de renouvellement urbain.

Considéré comme l'une des portes d'entrée de la ville, cette opération s'inscrit dans la continuité des démarches de développement local et de développement durable destinés à renforcer l'identité et l'attractivité du territoire.

Les cinq objectifs de ce programme vont permettre de répondre aux perspectives d'accroissement économique et touristique :

- La création d'une voie nouvelle sur ce secteur géographique va améliorer la sécurisation du centre-ville et résorber les conflits d'usages entre piétons et circulation routière
- La mise en place des dispositifs de traitement des eaux pluviales vise à mieux assurer la gestion de l'ensemble des ruissellements de ce site.
- La création d'un espace de co-voiturage va venir renforcer l'offre de mobilité partagée
- Les aménagements paysagers permettent de créer un écrin de verdure au cœur de la ville
- La création de cheminements piétonniers en limite de la rivière de l'Aff et le long des voies nouvellement aménagés va compléter les opérations déjà réalisées dans le cadre d'un schéma global de mobilités douces

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le
ID : 056-200064269-20240131-DEL08B11012024-DE

Monsieur Le Maire précise que, après consultation du maître d'œuvre et des différents opérateurs dont Morbihan Energies, les devis prévisionnels de ces travaux représentent un montant HT de travaux de 4 067 938,13 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'approuver le schéma général de l'opération dénommée « Eco-quartier des Rives de l'Aff » pour un montant de travaux de 4 067 938,13 HT
- Décide de solliciter l'Etat au titre des fonds D.E.T.R. et D.S.I.L. pour un montant de 300 000 € pour chacun des fonds

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le .....
et de sa réception en Préfecture le .....

La secrétaire de séance,
Sophie NICOLE

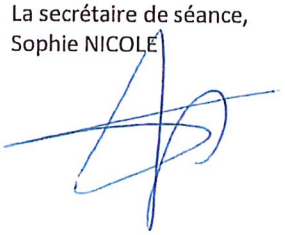

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le
ID : 056-200064269-20240131-DELIB8C11012024-DE

N° : 2024 – 01 – 11 – 8c

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Janvier 2024

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat pour la création de nouveaux équipements sportifs

L'an deux mille vingt-quatre, le onze janvier, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 04 janvier 2024

Présents : 19
Absents : 4
Votants : 25

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET

Absents : Marie FLAGEUL (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Philippe NOGET), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Lionel SOULAINE (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune dispose de nombreuses et diverses infrastructures sportives permettant aux élèves, collégiens et habitants de pratiquer environ une quinzaine de disciplines. Il précise qu'elles sont en priorité localisées au niveau du complexe sportif de la Croix des Archers avec les équipements tels les stades de foot , gymnases et salles communales.

Puis, il souligne que, chaque année, la collectivité prévoit la réalisation de nouveaux équipements sportifs en citant l'implantation en 2022 de trois city-parks et en 2023, la construction d'un pumptrack.

Il indique qu'il est envisagé pour cette année la création de trois courts pour la pratique du padel, du basket et du tennis extérieur permettant de répondre aux sollicitations des habitants en recherche de ce type de loisirs sportifs sur le territoire.

Il précise que, après consultation auprès des fournisseurs, le montant total de cette nouvelle opération s'élève à un montant de 123 351,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'approuver la création de travaux de nouveaux équipements sportifs tels que cités ci-dessus

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le
ID : 056-200064269-20240131-DELIB8C11012024-DE

- Décide de solliciter l'Etat au titre des fonds D.E.T.R. pour un montant de 40 000 €

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENDOD

La secrétaire de séance,
Sophie NICOLE

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le .....
et de sa réception en Préfecture le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le
ID : 056-200064269-20240131-DEL08C11012024-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2024 – 01 – 11 – 8d

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Janvier 2024

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat pour la rénovation d'un bâtiment communal pour la création d'une maison de l'Aff et de la biodiversité

L'an deux mille vingt-quatre, le onze janvier, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 04 janvier 2024

Présents : 19
Absents : 4
Votants : 25

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET

Absents : Marie FLAGEUL (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Philippe NOGET), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Lionel SOULAINE (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune prévoit la réalisation du projet de renouvellement urbain dénommé « Eco-quartier des Rives de l'Aff ».

Il précise que, au sein de ce nouvel espace, un bâtiment communal situé à l'entrée de ce secteur géographique était destiné à recevoir les activités du club de canoë-kayak. Celui-ci ayant quitté ces lieux, il convient d'en prévoir une réhabilitation et d'en connaître sa future destination.

Puis, il indique que ce local situé le long de la rivière de l'Aff aurait pour vocation à être une vitrine communale présentant les atouts environnementaux et les actions mises en place pour le développement durable et la biodiversité.

Il rappelle également que la commune a lancé le programme de travaux pour la création de la Passe à Poissons dont l'objectif est d'assurer la continuité écologique de l'Aff au niveau du moulin de La Gacilly.

Il souligne que, après à l'issue de consultations avec l'architecte PRN Architectes, le projet de rénovation de ce bâtiment communal s'élève à un montant de 287 920,83 €, étant précisé que l'entreprise Echappée Fluviale ayant pour activité la location de bateaux électriques sollicite la possibilité de louer une partie de cet espace.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le
ID : 056-200064269-20240131-DEL08C11012024-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'approuver la création de travaux pour la réhabilitation du bâtiment communal situé le long de la rue de l'Aff pour y créer une maison de l'Aff et de la Biodiversité
- Décide de solliciter l'Etat au titre des fonds D.E.T.R. et D.S.I.L. pour un montant de 40 000 € pour chacun des fonds

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENAULT

La secrétaire de séance,
Sophie NICOLE

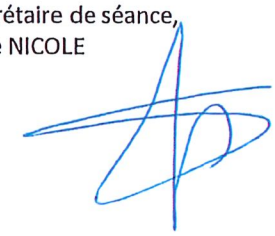

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le .....
et de sa réception en Préfecture le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le
ID : 056-200064269-20240131-DEL08E11012024-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2024 – 01 – 11 – 8e

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Janvier 2024

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat pour la démolition et la construction des vestiaires de football à Glénac

L'an deux mille vingt-quatre, le onze janvier, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 04 janvier 2024

Présents : 19
Absents : 4
Votants : 25

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET

Absents : Marie FLAGEUL (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Philippe NOGET), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Lionel SOULAINE (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est propriétaire sur la commune de Glénac des terrains de football et des équipements sportifs associés dont les vestiaires.

Il souligne que ces vestiaires présentent un état de vétusté avancé et ne sont plus aux normes en termes de sécurité et d'accessibilité.

Puis, il indique qu'une réflexion a été menée par la commission municipale des bâtiments sur les orientations possibles pour résorber ces problèmes et que l'objectif défini est de procéder à leur démolition et à leur reconstruction.

Il précise que ces équipements sportifs sont situés à proximité du site touristique du Marais qui génère dans le cadre des activités nautiques existantes un flux de passages et de touristes conséquent en période estivale. Il propose que les sanitaires de ces futurs vestiaires puissent être accessibles toute l'année pour les usagers du site touristique du Marais.

Il souligne que, après à l'issue de consultations avec l'architecte GORY et ASSOCIES, le projet de démolition-reconstruction de ce bâtiment communal s'élève à un montant de 321 481 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 31/01/2024
Reçu en préfecture le 31/01/2024
Publié le
ID : 056-200064269-20240131-DEL08E11012024-DE

- Décide d'approuver la création de travaux pour la démolition et la reconstruction des vestiaires de football de Glénac
- Décide de solliciter l'Etat au titre des fonds D.E.T.R. pour 50 000 €

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GUICHERD

La secrétaire de séance,
Sophie NICOLE

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le .....
et de sa réception en Préfecture le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
Reçu en préfecture le 21/11/2024
Publié le
ID : 056-200064269-20241121-DELIB2401118F-AI

N° : 2024 – 01 – 11 – 8f

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Janvier 2024

Objet : Demande de subventions au titre du dispositif LEADER concernant le projet de l'éco-quartier des rives de l'Aff

L'an deux mille vingt-quatre, le onze janvier, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 04 janvier 2024

Présents : 19
Absents : 4
Votants : 25

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET

Absents : Marie FLAGEUL (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Philippe NOGET), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Lionel SOULAINE (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'opération de renouvellement urbain dénommé « Eco-quartier des rives de l'Aff » constitue une action prioritaire permettant de renforcer le développement économique, touristique et environnemental de la commune.

Puis, il informe qu'il est possible de solliciter une subvention par le biais du dispositif « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale » (LEADER) concernant ce projet évoqué ci-dessus.

Il est précisé que ce dispositif LEADER est mis en œuvre par la Région et co-financé par l'Union Européenne, aux fins de favoriser le développement des territoires ruraux.

Il indique que le plan de financement prévoit en dépenses les travaux suivants :

Dépenses Prévisionnelles	Montant HT	Montant TTC
Travaux de renaturation/végétalisation /désimpérméabilisation	412 574,08 €	495 088,90 €
TOTAL	412 574,08 €	495 088,90 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 21/11/2024
Reçu en préfecture le 21/11/2024
Publié le
ID : 056-200064269-20241121-DELIB2401118F-AI

Et en recettes :

Ressources prévisionnelles	Montant
LEADER	75 000 €
DEPARTEMENT	44 276,23 €
REGION	21 772,98 €
ETAT au titre de la D.S.I.L.	30 426,27 €
Autofinancement	241 098,51 €
TOTAL	412 574,08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de solliciter le dispositif LEADER pour l'accompagnement financier au projet « éco-quartier des rives de l'Aff »
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

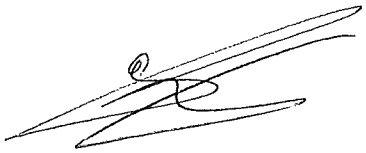

La secrétaire de séance,
Sophie NICOLE

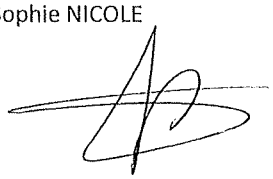

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le .....
et de sa réception en Préfecture le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 056-200064269-20240319-DELIB0911012024-DE

N° : 2024 – 01 – 11 – 9

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Janvier 2024

Objet : Finances-Identification des aides publiques- Avis sur la proposition d'HEKEOS

L'an deux mille vingt-quatre, le onze janvier, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 04 janvier 2024

Présents : 19
Absents : 4
Votants : 25

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET

Absents : Marie FLAGEUL (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Philippe NOGET), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Lionel SOULAINE (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre des recherche de subventions liées aux opérations d'investissements actuels et futurs, il existe un large panel de subventions.

Il souligne que, au regard des dispositifs complexes et de la technicité des dossiers, ces subventions peuvent ne pas être sollicitées.

Il présente la proposition du cabinet d'HEKEOS qui vise à mener une veille réglementaire pour détecter les opportunités de financement public et optimiser le montant des aides.

Cette prestation est facturée par HEKEOS au montant de 950 € H.T. en vue d'assurer une veille annuelle permettant d'identifier les nouvelles aides publiques auxquelles les projets communaux pourraient être éligibles

Il est proposé d'identifier avec ce cabinet les opportunités de nouvelles recherches de financement public à l'exclusion des financeurs habituels bien identifiés et pour lesquels la collectivité dispose de contacts permanents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 056-200064269-20240319-DELIB0911012024-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de retenir la proposition d'HEKEOS suivant les conditions définies ci-dessus
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la lettre de mission avec ce cabinet dénommée « Identification et obtention des aides publiques »

Le Maire, Jacques ROCHER.
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de Glénac,
Charge des finances
Fabrice GENOUEL

Pour extrait conforme
Le Maire, Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

MAIRIE DE LA GACILLY (Morbihan)

La secrétaire de séance,
Sophie NICOLE

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le .....
et de sa réception en Préfecture le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 24/01/2024
Reçu en préfecture le 24/01/2024
Publié le
ID : 056-200064269-20240111-2024011110-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2024 – 01 – 11 – 10

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Janvier 2024

Objet : Patrimoine - Cantine Scolaire – Transfert de compétences de l'Oust A Brocéliande Communauté vers la Commune de la Gacilly - reprises des biens constituant l'inventaire

L'an deux mille vingt-quatre, le onze janvier, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 04 janvier 2024

Présents : 19
Absents : 4
Votants : 25

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET

Absents : Marie FLAGEUL (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Philippe NOGET), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Lionel SOULAINE (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que, suite au rapport de la C.L.E.C.T. du 10 Janvier 2022 présenté par la Communauté de Communes « De l'Oust à Brocéliande », la commune a délibéré favorablement, lors de la séance du conseil municipal en date du 16 Mars 2022, sur le dé-transfert de la cantine scolaire.

A ce titre, il est nécessaire que la Communauté de Communes rétrocède à la commune les équipements concernés par le dé-transfert de compétences selon la liste jointe en annexe. Le montant brut à sortir de l'inventaire de la communauté de communes est de 1 160 188.51 Euros dont un immeuble de rapport nécessitant un acte de transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les modalités de cession à titre gratuit en l'état sans soulte des biens communautaires désignés dans l'annexe jointe,
- Accepte que la Communauté de Communes de l'Oust à Brocéliande désigne un notaire qui sera chargé de rédiger les actes de cession pour le compte de la commune,
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 24/01/2024
Reçu en préfecture le 24/01/2024
Publié le
ID : 056-200064269-20240111-2024011110-DE

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

MAIRIE DE LA GACILLY (Morbihan)

La secrétaire de séance,
Sophie NICOLE

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le .....
et de sa réception en Préfecture le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 056-200064269-20240111-DEL1111012024-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2024 – 01 – 11 – 11

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 Janvier 2024

Objet : Convention d'audit du système d'information avec la Communauté de Communes de l'Oust à Brocéliande Communauté

L'an deux mille vingt-quatre, le onze janvier, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 04 janvier 2024

Présents : 19
Absents : 4
Votants : 25

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DRÉAN, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRÉ, Mallory CANCOUET

Absents : Marie FLAGEUL (donne pouvoir à Sophie NICOLE), Olivier ATHIMON (donne pouvoir à Philippe NOGET), Solange THOMAS-RUBEAUX, Pierrick LELIEVRE (donne pouvoir à Jacques ROCHER), Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Lionel SOULAINE (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL).

Sophie NICOLE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une convention relative à un audit du système d'information établie avec de l'Oust à Brocéliande Communauté.

L'objectif est d'établir un inventaire précis des ressources allouées à notre Système d'Information (SI), de proposer des axes d'amélioration et de remédiation pour en améliorer le fonctionnement, la sécurité et la gouvernance.

A l'issue de cet audit un rapport final sera élaboré par la Communauté de Communes.

Le montant de l'audit est fixé à 200.00 € par journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider aux conditions financières indiquées ci-dessus, la convention relative à un audit du système d'information établie avec de l'Oust à Brocéliande Communauté.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 056-200064269-20240111-DEL1111012024-DE

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

MAIRIE DE LA GACILLY (Morbihan)

La secrétaire de séance,
Sophie NICOLE

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le .....
et de sa réception en Préfecture le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

La Gacilly

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
Reçu en préfecture le 05/02/2024
Publié le
ID : 056-200064269-20240111-DEC11012024-DE

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

Décision du Maire – N° 1 11012024

Le Maire de la Commune nouvelle de La Gacilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23
VU la délibération en date du 27 janvier 2017 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Le Maire rend compte des décisions **du 02/12/ 2023 au 11/01/2024**, et à ce titre ont été attribués et signés les marchés suivants :

DECISIONS DU 02 Décembre 2023 au 11 Janvier 2024			
Objet de la consultation	**Noms des entreprises consultées**	**Montant HT**	**Montant TTC**
Déplacement citerneaux de compteurs AEP Quartier de l'Aff	**SAUR**	**12 796,45 €**	**15 355,74 €**
Achat de 50 barrières de police supplémentaires	**Altrad Collectivité**	**2 850,00 €**	**3 420,00 €**
	Acces Atlantique	*3 227,50 €*	*3 873,00 €*
Enrobé Passage Lasalle La Gacilly	**Colas**	**450,00 €**	**540,00 €**
Achat de 65 barrières type croix de St André protection pont LG	**Fradin Concept Urbain**	**11 233,50 €**	**13 480,20 €**
	France Collectivité	*11 693,50 €*	*14 032,20 €*

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac,
Fabrice GENOUEL

MAIRIE DE LA GACILLY (Morbihan)

La secrétaire de séance
Sophie NICOLE

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le .....
et de sa réception en Préfecture le .....

Envoyé en préfecture le 27/08/2024
Reçu en préfecture le 27/08/2024
Publié le
ID : 056-200064269-20240111-DEC211012024-AU

La Gacilly

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly
Décision du Maire – N° 2 11012024

Le Maire de la Commune nouvelle de La Gacilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23
VU la délibération en date du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Renoncement à l'exercice du Droit de Préemption Urbain

Du 02/12/2023 au 11/01/2024

N° D.I.A.	Date de décision	Parcelle	Surface (m²)	Adresse	Nature			
					T.N.	T.N.C.	T.C.	Autre
54-23	30-11-2023	061 AP 779	27	La Croix des Archers		X		
55-23	07-12-2023	061 AL 65p 061 AL 67p	1473 ca 968 ca	Rue de la Liberté		X		
56-23	15-12-2023	061 AK 429	59	Le Pâtis		X		
57-23	15-12-2023	061 AP 694 061 AP 779	9906 27	2 rue des Echanges	X			
58-23	22/12/2023	061 AK 0168 061 AK 0193	1717 ca 150 ca	14 le Laurier Vert			X	
59-23	22/12/2023	061 AN 397 061 AN 553	200 168	8 Rue du Pavillon			X	

- TN : Terrain Nu (non constructible)
- TNC : Terrain Nu Constructible
- TC : Terrain Construit
- Autre : carrière, bois, camping ...

Les présentes décisions seront inscrites au registre des délibérations de la Commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Le Maire, Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly
Philippe NOGET

MAIRIE DE LA GACILLY (Morbihan)